

Se

2

Mairie de la Commune de St. Georges sur Loire, désirant autant que possible prévenir les graves accidens qui peuvent résulter de la malpropreté des rues, places Puelles & de ce Bourg, convaincu que les fumiers, égouts, ruisseaux d'eau ménagère, le sang des animaux tués dans les boucheries, les immondices jetés dans les rues & par les miasmes qui s'en dégagent causent les maladies les plus haineuses, considérant qu'on ne saurait prendre trop de précautions pour assurer la salubrité publique; persuadé que les habitans apprécieront la nécessité qu'il y a d'éloigner toutes les causes capables de détruire la santé, et que chacun s'empresse de seconder l'autorité dans les moyens qu'elle prendra dans l'intérêt général.

Arrêté.

Art 1^{er}. A partir de ce jour, tous les fumiers, vidanges solantes en décompositions &c. qui sont déposés dans l'intérieur du Bourg seront enlevés soigneusement et conduits dans un lieu destiné à cet effet.

Art 2^e. Les bouchers, charcutiers, aubergiste seront tenus de recueillir dans des paquets le sang provenant des animaux qu'ils tuent, et de le déposer ainsi que les matières contenues dans les intestins au lieu qui leur sera assigné.

Art 3^e. Sous aucun prétexte que ce puissent être, les marchands ne pourront saigner dans le Bourg, les animaux qu'ils saigneront ils ne le pourront faire qu'à cent toises au moins des habitations, et seront tenus de recueillir de terre le sang qu'ils auront tiré.

Art 4^e. Les éviers et canaux qui reçoivent les eaux ménagères seront chaque jour lavés à grande eau et balayés avec le plus grand soin.

Art. 5^e. Il est expressément défendu de verser les vases de nuit dans les rues ni d'y déposer aucune espèce d'ordure.

Art. 6^e. Le bouillonnier enlèvera chaque jour les tas de fumiers provenant du balayage, et aura le plus grand soin de nettoyer les ruisseaux dans lesquels l'eau pourrait séjourner.

Art 7^e. Les gardes champêtres veilleront avec la plus scrupuleuse exacte à l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de St. Georges sur Loire le 7 Avril 1838


Maire

ne saurait prendre trop de précautions
idé que les habitants apprécieront
sont capables de détruire la sa-
lutarité. Dans les moyens qu'a
arrêté.

De ce jour, tous les fumiers,

HISTOIRE

L'HYGIENE DU BOURG AU SIECLE DERNIER

Le ramassage des ordures ne constitue pas une préoccupation nouvelle pour les édiles de Saint Georges sur Loire. Pour preuve, cette déclaration rédigée en mairie le 7 avril 1832 et signée du maire de l'époque, Adolphe Beaumanoir.

Texte de 1832

«Le maire de la commune de Saint Georges sur Loire, désirant autant que possible prévenir les graves accidents qui peuvent résulter de la malpropreté des rues, places ruelles de ce bourg, convaincu que les fumiers, égoûts, ruisseaux d'eaux ménagères, le sang des animaux tués dans les boucheries, les immondices jetés dans les rues et par les miasmes qui s'en dégagent causent les maladies les plus sérieuses, considérant qu'on ne saurait prendre trop de précautions pour assurer la salubrité publique ; persuadé que les habitants apprécieront la nécessité qu'il y a d'éloigner toutes les causes capables de détruire la santé, et que chacun s'empresse de seconder l'autorité dans les moyens qu'elle prendra dans l'intérêt général.

— Arrête —

Art. 1^{er} - A partir de ce jour, tous les fumiers, vidanges plantes en décomposition et qui sont déposés dans l'intérieur du bourg seront enlevés soigneusement et conduits dans un lieu destiné à cet effet.

Art. 2 - Les bouchers, charcutiers, aubergistes seront

tenus de recueillir dans des baquets le sang provenant des animaux qu'ils tueront, et de les déposer ainsi que les matières contenues dans les intestins au lieu qui leur sera assigné.

Art. 3 - Sous aucun prétexte que ce puisse être, les maréchaux ne pourront saigner dans le bourg, les animaux qu'ils soigneront ; ils ne le pourront faire qu'à cent toises au moins des habitations, et seront tenus de recouvrir de terre le sang qu'ils auront tiré.

Art. 4 - Les éviers et canaux qui reçoivent les eaux ménagères seront chaque jour lavés à grande eau et balayés avec le plus grand soin.

Art. 5 - Il est expressément défendu de vider les vases de nuit dans les rues ni d'y déposer aucune espèce d'ordure.

Art. 6 - Le bouillonnier enlèvera chaque jour les tas de fumier provenant du balayage, et aura le plus grand soin de nettoyer les ruisseaux dans lesquels l'eau pourrait séjourner.

Art. 7 - Les gardes champêtres veilleront avec la plus scrupuleuse exactitude à l'exécution du présent arrêté.»

Fait en Mairie de Saint Georges sur Loire,
le 7 avril 1832

A. BEAUMANOIR

La lecture du texte fait sourire, et cependant il a été rédigé dans des circonstances graves. L'épidémie de choléra qui s'était déclarée au mois de mars à Paris, venait de toucher Angers et se montrait particulièrement meurtrière. Favorisée par un environnement des plus insalubres, elle s'abat-tait sur une population que la pauvreté et la malnutrition rendaient fragile. Or, la malnutrition était la compagne des pauvres : en 1831, une délibération du conseil municipal avait réglementé la circulation des grains pour éviter, semble-t-il, pénurie et spéculation.

En cette année 1832, 77 décès sont enregistrés à Saint Georges. On en comptait 55 en 1831 et on retombera à 54 en 1833. Cela montre une forte augmentation de la mortalité. On n'en connaît pas la cause, mais on peut sans trop de risque soupçonner l'infection cholérique : M. Beaumanoir est officier de santé, et l'insalubrité de Saint Georges l'inquiète. Mais, à une époque où l'hygiène personnelle et collective reste très rudimentaire, notre village ne doit être ni plus ni moins sale que tous les autres. Il faudra même qu'en 1834, le conseil municipal reprenne cette arrêté, en menaçant de poursuites devant le tribunal de police les contrevenants... La crainte de l'épidémie n'avait donc pas été suffisante pour changer des habitudes solidement ancrées et qui paraissaient si naturelles !

Que penser alors de l'état de l'eau des puits et des ruisseaux ? Elle était certainement fort polluée et devait favoriser les contagions.

L'idée de pureté que nous attachons aujourd'hui au passé, ne serait-elle pas seulement un rêve ? Celui d'un paradis perdu qui n'a jamais existé. ■